

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

RÉFORME DE LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE CIVILE - (n° 433)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Blessig, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 15

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« aux dispositions du »,

les mots :

« dans le cas prévu au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.